

## DPE Avec mention

### Prérequis

*Pré requis formation conseillé (non obligatoire)*

Être détenteur d'un certificat de compétence DPE Avec mention.

### Objectifs

- Être capable de réaliser un DPE (**Diagnostic de Performance Energétique**) sur les ouvrages suivants : - bâtiments d'habitation collectif (**DPE à l'immeuble**)
- logements à partir des données du bâtiment collectif (**Appartement issu de l'immeuble**)
- bâtiments et lots à usage principal autre que d'habitation (**Tertiaire**)
- **Obtenir une attestation de formation continue** obligatoire pour tout diagnostiqueur immobilier certifié DPE Avec Mention lors de sa **2<sup>ème</sup> année** ou **5<sup>ème</sup> année** du cycle de certification conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du DPE...

### Durée

1 jour (7h)

### Délai d'accès

Immédiat

### Tarifs

Voir grille des tarifs

### Contact

Site : [www.ebtp.fr](http://www.ebtp.fr)

Tel : **05.61.37.73.79**  
**06.71.91.27.09**

Mail : [administratif@ebtp.fr](mailto:administratif@ebtp.fr)

### Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

**Formation en Présentiel** OU **en E-LEARNING**

### Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

#### Méthodes mobilisées **présentiel**

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

**Documents délivrés** : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

#### Méthodes mobilisées **e-learning**

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (*via la messagerie de la plateforme e-learning*)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

**Documents délivrés** : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

## Journée de formation 2<sup>ème</sup> année - Thème : Tertiaire

### THEORIE (5 heures)

#### Rappel :

- Les systèmes énergétiques dans les bâtiments autres qu'habitations, Notions de conditionnement d'air, les CTA, l'impact de l'enveloppe...
- Les recommandations de travaux et l'Entretien...
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

### PRATIQUE (2 heures)

- Cas test de formation : Réalisation d'un DPE sur un **Tertiaire**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation

Ou

## Journée de formation 5<sup>ème</sup> année - Thème : Immeuble

### THEORIE (5 heures)

#### Rappel :

- Les systèmes de chauffage, d'ECS, de ventilation, de refroidissement...
- Le DPE des bâtiments collectifs existants : La règle d'échantillonnage, Les obligations et Les dispositifs de sécurité et de santé, DPE des appartements issus du DPE de l'immeuble...
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

### PRATIQUE (2 heures)

- Cas test de formation : Réalisation d'un DPE à l'**Immeuble**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation



Conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations.